



FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION GARAGE ATTENANT ET ABRI D'AUTO

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Copropriétaire

Locataire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Dimensions du garage Largeur _____ Hauteur _____
 Profondeur _____

Distance entre le garage et...

La ligne avant de la propriété _____

La ligne arrière de la propriété _____

La ligne de propriété latérale gauche _____

La ligne de propriété latérale droite _____

Type de revêtement du garage : Murs extérieurs _____
 Toit _____

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction

Entrepreneur général

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

GARAGE ATTENANT ET ABRI D'AUTO



Informations générales

- Les matériaux de **revêtement** extérieur autorisés sont les mêmes que ceux des bâtiments principaux. De plus, le revêtement extérieur doit s'agencer avec celui du bâtiment principal.
- L'**utilité** doit être directement liée à l'usage habitation.
- Le **nombre** maximum d'abris d'auto ou de garage attenant est de 1 par lot; il n'est pas possible d'avoir un abri d'auto et un garage attenant sur le même lot.
- Les garages attenants ainsi que les abris d'auto font partie **intégrante** du bâtiment principal et ne sont donc pas considérés comme des bâtiments accessoires.
- Dans le cas d'un abri d'auto et d'un garage privé attenant au bâtiment principal, il n'y a aucune limite de **superficie**, mais elle doit être inférieure à la superficie d'implantation de la partie habitable du bâtiment principal.
- La **distance** des lignes de terrain est celle de la grille des spécifications applicable.
- La **hauteur** maximale d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Dans le cas de la construction d'un garage attenant avec une pièce habitable au-dessus relié au bâtiment principal, la hauteur maximale autorisée est celle de la grille des spécifications applicable.
- Pour les usages résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale de la **porte** d'un garage privé est de 2,75 m.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **plan à l'échelle** du garage ou de l'abri d'auto comprenant les élévations et coupes de murs
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) du garage. Un **plan d'implantation** réalisé par un arpenteur-géomètre est cependant nécessaire si le garage est implanté à moins du double de la distance imposée d'une ligne de propriété.
- Des frais de **65 \$ + 2 \$ par 1000 \$** d'évaluation des travaux sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre garage, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)
Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Tout garage doit être installé hors de la limite de toute servitude.
Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com